



Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ROYE

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.21

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire - le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire - 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Avenue Jean-Baptiste - 70000 LURE
Tél. : 03 84 76 47 70 - Fax : 03 84 76 11 84
www.intercommunal-lure.com

Apprécié de l'Etat
Tél. : 03 83 53 53 53 - intermed@orange.fr

0m 20m 40m 60m 80m 100m
"Origine cadastre (D) : 2019" - "Date de l'état révisé : 2012" - "Plan cadastre actualisé en avril 2016"

Légende

--- Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

UA Zone urbaine mixte - centre ancien

UAI Secteur de la zone UA soumis à des risques d'inondations en lien avec des données locales et l'Atlas du Rahin.

UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat soumis à des conditions particulières (sous-sol interdit).

1AU.1 : Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

AI Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas, PSS ou PPRI).

Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas, PSS ou PPRI).

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLi Secteur de la zone N à vocation de loisir et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas.

NLn Secteur de la zone N à vocation de loisir et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

Nbi Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

Nbi Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT et des données locales (hors Atlas du Rahin, PSS ou PPRI).

----- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Emprise du projet routier du Département 70 pour l'accès à AREMIS, à titre informatif

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...)

Espèces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L151-23 :

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

Liste des Emplacements Réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
21.1	Création de voie (accès à la zone 1AU21.3)	Commune	714
21.2	Création de voie	Commune	1 004
21.3	Création de voie (accès à la zone 1AU21.6)	Commune	421
21.4	Création d'un chemin piéton	Commune	680
21.5	Création d'un chemin piéton	Commune	1 450
21.6	Création de voie	Commune	157
21.7	Création de voie (accès à la zone 1AU21.1)	Commune	487